Chapitre 2.4 - Les produits alimentaires

Sous chapitre 2.4.4

Les épices, condiments et aromates



Les assaisonnements

Généralités:

➤ Le sens de chacune de ces substances, si largement employées est très voisine les unes des autres dans leur utilisation, et se confond dans la pratique du langage courant.

Les aromates :

Originaires pour la plupart d'Europe, les aromates représentent des substances végétales exhalant des effluves aromatiques, une saveur caractéristique douce et agréable, une odeur suave, parfumée, généralement peu épicée. Elles servent à parfumer, améliorer le goût, la couleur et la présentation des plats.

Exemples: Basilic, Cerfeuil, Estragon, Persil, Thym, Aneth, Menthe, Romarin, Sauge, Laurier, etc.



Les épices :

Originaires pour la plupart des tropiques ou d'Asie, les épices représentent les parties séchées des plantes aromatiques. Elles sont utilisées seules ou en mélange, destinées à relever la saveur des mets, à les parfumer ou à les colorer tout en communiquant une saveur particulière. Les épices sont utilisées à faible dose.

Exemples: Cayenne, Poivre, Paprika, Curry, Safran, Muscade, Vanille, Gingembre, Genièvre, Girofle, etc.







Les condiments :

- Ils représentent des substances à la fois aromatiques et épicées ajoutées aux aliments pour en relever ou accentuer le goût, mais aussi pour les aromatiser.
- Ce terme s'applique également aux substances ajoutées " sur table " aux aliments déjà préparés.

Exemples: Beurre, Vinaigre, Cornichons, Moutarde, Miel, Ketchup, Sel, Oignons, Raifort, Sucre, etc.



LE TERME

" ASSAISONNEMENT "

- ⇒ Il signifie rehausser le goût de préparations culinaires.
- ⇒ Il est utilisé lorsque le cuisinier ajoute à ses préparations soit des aromates, soit des épices, soit des condiments.
- ⇒ Dans la pratique courante, l'assaisonnement sans précision particulière signifie simplement ajouter aux préparations du sel et du poivre.